

2026-015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 15 janvier 2026 – Délibération n°015

Convocation envoyée,
affichée le : 09/01/2026

**Objet : CONVENTION DE COMPENSATION
FINANCIERE POUR LA FOURNITURE DE REPAS
A DESTINATION DES ECOLES PRIMAIRES DE
SEVERAC-LE-CHATEAU ET LAPANOUSE 2026**

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Absents : 5

L'an deux mil vingt-six et le quinze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SAHUQUET

Résultats :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

**Liste des délibérations
affichée le : 16/01/2026**

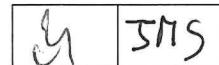
Absents : BORIE Nina - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MAJOREL Aimé (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) - MULLER Geoffroy (pouvoir à BRUNET Mélanie) - MURET Yvain - RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les repas aux écoles maternelles et élémentaires de Lapanouse et Sévérac-le-Château sont fournis par les cuisines du collège Jean d'Alembert. Lors de la séance du 2 avril 2025, la commune a adopté une convention de restauration avec le département et le collège Jean d'Alembert et approuvé l'application des tarifs suivants :

- Pour les élèves : 3.70 € (à compter du 1er avril 2025 tarif unique pour les repas dans les cantines, harmonisé sur toute la commune) ;
- Pour le personnel enseignant : 5.98 € ;

 SMG

2026-015

- Pour le personnel communal : 4.44 € ;

Une seconde convention a été transmise par le département précisant le montant de la compensation financière de la commune pour l'année. Celui-ci est fixé à 0.98 euros par repas pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-043 du 2 avril 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Jean d'Alembert rendu lors des réunions des 5 novembre 2024 et 10 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission vie scolaire – éducation rendu le 17 mars 2025 ;

Vu la convention de compensation financière pour la fourniture de repas à destination des écoles primaires de Sévérac-le-Château et Lapanouse, annexée à la présente délibération ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention annexée ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'application d'une compensation financière communale de 0.98 euros par repas pour l'année 2026 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Jean-Marc SAHUQUET

